

Strasbourg, 7 août 2009

EPAS(2009)19rév

## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Projet de révision de l'annexe à la Recommandation n° R (92) 14 rév. du Code d'éthique sportive

*« Qui joue loyalement est toujours gagnant. »*

#### Objectifs

1. Le Code d'éthique sportive repose sur des fondements historiques et philosophiques. Il se réfère à deux principes, à savoir l'équité et l'excellence sportive en tant qu'expression de l'excellence humaine. Le principe d'équité sportive inclut une dimension institutionnelle (absence de discrimination fondée sur des critères autres que la performance, l'application uniforme des règles, l'exclusion de décisions arbitraires...) et une dimension personnelle qui correspond à une obligation morale de respecter les règles loyalement, conformément au fair-play. L'excellence sportive doit être une expression de l'excellence humaine. Les résultats et les performances résulteront d'un développement méritoire et vertueux du talent individuel.
2. Partant du principe que les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif mais quelque chose d'essentiel à toute activité sportive, le Code d'éthique sportive a pour vocation d'assurer un soutien déterminé aux normes et aux valeurs du sport, et de donner des réponses aux nouveaux défis posés à l'éthique sportive qui s'applique à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, aussi bien aux activités récréatives qu'au sport de compétition.
3. Dans un contexte où le sport – caractérisé par le fair-play, l'esprit sportif et le mouvement bénévole – subit des pressions de la société moderne d'où émergent de nouveaux défis posés à l'éthique sportive, le Code d'éthique sportive a pour mission :
  - a. d'identifier, de promouvoir les mesures éducatives et préventives visant à renforcer l'éthique sportive et à stimuler le développement des moyens et des bonnes pratiques. Dans ce contexte, l'enjeu principal est la promotion du fair-play chez les enfants et chez les adolescents :
  - b. d'apporter à l'organisation et à la pratique sportive des principes éthiques permettant d'analyser et de relever les défis posés à l'éthique sportive.

4. Ce faisant, le code favorise la diffusion d'exemples de bonnes pratiques pour la promotion de la diversité par le sport et pour la lutte contre toutes sortes de discriminations dans le sport. Il promeut le droit des enfants et des adolescents de pratiquer un sport et d'en tirer satisfaction, il souligne également les responsabilités des institutions et des adultes en tant que promoteurs de l'éthique sportive et du fair-play, garants du respect de ces droits.

### **Définition de l'éthique sportive**

5. Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles. Il couvre les notions d'amitié, de respect de l'autre et d'esprit sportif. L'éthique sportive est définie comme une façon de penser et pas seulement comme un comportement à adopter. Le concept recouvre des questions relatives à l'élimination de la tricherie, de l'art de ruser tout en respectant les règles, du dopage, de l'abus des compléments alimentaires, de la violence (physique et verbale), du harcèlement et de l'abus sexuels d'enfants, de jeunes et de femmes, du trafic de jeunes sportifs, de la discrimination, de l'exploitation, de l'inégalité des chances, de la commercialisation excessive et de la corruption.
6. L'éthique sportive est un concept positif qui oriente l'action de l'homme. Le sport est une activité socioculturelle qui enrichit la société et l'amitié entre les nations, à condition d'être pratiqué loyalement. Le sport est également considéré comme une activité qui, si elle est exercée de manière loyale, permet à l'individu de mieux se connaître, de s'exprimer et de s'accomplir, de s'épanouir, d'acquérir un savoir-faire et un savoir-être faisant la démonstration de ses capacités. Le sport permet une interaction sociale, il est source de plaisir et procure bien-être et santé. Le sport, avec sa vaste gamme de clubs et de volontaires, offre l'occasion de s'impliquer et d'assumer des responsabilités dans la société. En outre, l'engagement responsable dans certaines activités peut contribuer à développer la sensibilité à l'égard de l'environnement.

### **Responsabilité pour l'éthique sportive**

7. La participation des enfants et des adolescents aux activités sportives se situe dans un environnement social. La société et l'individu ne profiteront pleinement des avantages potentiels du sport que si l'éthique sportive cesse d'être une notion secondaire pour devenir l'objectif majeur. Tous ceux qui, directement ou indirectement, influencent et favorisent l'expérience vécue par les enfants et les adolescents dans le sport doivent accorder une priorité absolue à cette notion. Il s'agit notamment :
  - 7.1 *des gouvernements*, à tous les niveaux, y compris les agences qui travaillent avec les gouvernements. Ces derniers, impliqués dans les secteurs officiels de l'éducation, ont une grande responsabilité ;
  - 7.2 *des organisations sportives et celles associées au sport*, en particulier les fédérations sportives et les instances dirigeantes, les associations d'éducation physique, les organismes et les instituts d'entraînement et les professions liées à la médecine, à la pharmacie et aux médias. Ces organisations sont invitées à poursuivre les travaux sur

les actions possibles pour renforcer une coopération complémentaire entre les autorités publiques et le mouvement sportif, notamment en matière de lutte contre la corruption. Le secteur commercial, y compris la production, la vente et le marketing des articles de sport, est également appelé à assumer ses responsabilités en contribuant à la promotion de l'éthique sportive et du fair-play ;

7.3 *des individus*, notamment les parents, enseignants, entraîneurs, arbitres, cadres, dirigeants, administrateurs, journalistes, médecins et pharmaciens, sportifs de haut niveau qui servent de modèles, ainsi que les personnes qui agissent sur une base volontaire ou professionnelle. En tant que spectateurs, des individus peuvent assumer des responsabilités complémentaires telles que la promotion et la diffusion des bonnes pratiques en combattant l'utilisation du génie génétique à des fins contraires à l'éthique sportive.

8. Chacune de ces institutions et chacun de ces individus ont une responsabilité à assumer et un rôle à jouer. Le présent Code d'éthique sportive leur est destiné. Il sera efficace si tous les intervenants concernés sont prêts à assumer les responsabilités telles qu'il les définit.

### **Les gouvernements**

9. Les gouvernements ont les responsabilités suivantes :

9.1 favoriser l'adoption de critères éthiques exigeants dans tous les domaines de la société dans lesquels le sport est présent, afin d'améliorer les contrôles d'intégrité et le caractère éthique du financement du sport de base par les revenus des paris ;

9.2 encourager et apporter leur soutien aux organisations et aux individus qui appliquent des principes éthiques sains dans leurs activités liées au sport ;

9.3 coopérer à la promotion et au suivi de la mise en œuvre du Code d'éthique sportive ;

9.4 encourager les professeurs et moniteurs d'éducation physique à faire une place centrale à la promotion du sport et à l'éthique sportive dans les programmes scolaires d'éducation sportive, et à faire référence à la contribution positive qu'apporte le sport à l'humanité et à la société ;

9.5 s'engager dans la préservation de l'intégrité du sport, menacée notamment par les matches arrangés, la corruption, les trafics de jeunes sportifs, les paris illégaux ;

9.6 appuyer toutes initiatives destinées à promouvoir l'éthique sportive, en particulier chez les jeunes, et encourager les institutions à en faire leur priorité ;

9.7 poursuivre, en coopération avec le mouvement sportif et le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, la promotion et le

suivi de la Recommandation Rec(2001)6 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport ;

- 9.8 Encourager la recherche, aux plans national et international, afin de mieux comprendre les problèmes complexes liés à la pratique d'un sport par les jeunes, de cerner l'ampleur des comportements indésirables et de déterminer les occasions de promouvoir l'éthique sportive ;
- 9.9 valoriser l'importance de la complémentarité entre la santé psychologique et la santé physique ;
- 9.10 développer la recherche et diffuser les connaissances sur la santé émotionnelle et l'éducation à la gestion des émotions liées à la pratique sportive ;
- 9.11 Combattre l'utilisation du génie génétique à des fins contraires à l'éthique sportive.

### **Les organisations sportives et celles associées au sport**

10. Les organisations sportives et celles associées au sport ont les responsabilités suivantes :

#### ***S'agissant du cadre et du contexte de l'éthique sportive :***

- 10.1 diffuser des directives claires définissant les comportements conformes ou contraires à l'éthique sportive et veiller à ce que des encouragements et/ou des sanctions cohérents et adaptés soient pris dans toutes les formes et à tous les niveaux de participation ;
- 10.2 veiller à ce que toutes les décisions soient conformes à un code d'éthique applicable à leur discipline sportive et inspiré du Code d'éthique sportive ;
- 10.3 sensibiliser l'opinion à la notion de l'éthique sportive dans leur sphère d'influence, grâce à des campagnes, des récompenses, du matériel pédagogique et des offres de formation. Ces actions devraient être suivies de près et leur impact évoluer.
- 10.4 développer l'offre de formation dans le domaine de l'intelligence émotionnelle et relationnelle, qui contribue à la fois à l'épanouissement individuel et à la qualité des relations des individus entre eux ;
- 10.5 mettre en place des systèmes qui, outre le succès aux compétitions, récompensent l'éthique sportive et la progression personnelle ;
- 10.6 considérer et élaborer des règles d'éligibilité et d'organisation des catégories dans les compétitions, à la lumière des principes d'éthique du sport ;

- 10.7 aider et soutenir les journalistes afin qu'ils puissent mettre en évidence l'apport d'un sport éthique à l'éducation et à la société.

***S'agissant du travail avec les jeunes :***

- 10.8 veiller à ce que les structures de compétition tiennent compte des besoins propres aux adolescents et aux enfants en pleine croissance, et leur permettent une participation à divers degrés, de l'activité récréative à la haute compétition ;
- 10.9 encourager la modification des règlements afin qu'ils répondent aux besoins particuliers des jeunes et mettent l'accent non seulement sur le succès dans la compétition, mais aussi sur l'éthique sportive ;
- 10.10 veiller à la mise en place de garanties dans le contexte d'un cadre global de soutien et de protection des enfants, des jeunes et des femmes, afin de les protéger contre le harcèlement et l'abus sexuels et d'éviter l'exploitation des enfants, en particulier ceux qui manifestent des aptitudes précoces ;
- 10.11 faire en sorte que tous les membres ou associés d'une organisation assumant des responsabilités à l'égard des enfants et des adolescents aient les qualifications nécessaires pour les guider, les former, les éduquer et les entraîner. En particulier, veiller à ce qu'ils comprennent les transformations biologiques et psychologiques qui accompagnent le processus de maturation de l'enfant ;
- 10.12 veiller à ce qu'ils connaissent et prennent en compte le fonctionnement d'un être humain sur les plans émotionnel et relationnel ;

**Les individus**

11. Les individus ont les responsabilités suivantes :

***S'agissant du comportement individuel :***

- 11.1 avoir un comportement exemplaire qui offre un modèle positif aux enfants et aux adolescents : s'abstenir en toute circonstance de récompenser, d'adopter personnellement ou de fermer les yeux sur un comportement déloyal d'autrui ; prendre des sanctions appropriées contre ce type de comportement ;
- 11.2 veiller à ce que le niveau de formation et de qualification soit adapté aux besoins de l'enfant en fonction des différents stades de son engagement dans le sport ;

***S'agissant du travail avec les jeunes :***

- 11.3 11.3. faire de la santé, de la sécurité et du bien-être de l'enfant ou du jeune athlète la première des priorités, et faire en sorte que ces aspects passent avant tout (réputation de l'école, du club, de l'entraîneur ou du parent) ;
- 11.4 prolonger les initiatives prises par les fédérations internationales et les organisations internationales afin, si possible, de promouvoir des normes de qualité de l'activité des agents de sportifs ;
- 11.5 faire vivre aux enfants une expérience du sport qui les incite à participer toute leur vie à des activités physiques saines ;
- 11.6 éviter de traiter les enfants comme de petits adultes, mais avoir conscience des transformations physiques et psychologiques qui accompagnent leur développement, et la manière dont celles-ci influent sur la performance sportive ;
- 11.7 éviter de placer dans un enfant des attentes auxquelles il ne pourrait répondre ;
- 11.8 accorder toute son importance au plaisir et à la joie du sportif, et ne jamais exercer sur l'enfant des pressions indues contraires à son droit de décider librement de sa participation ;
- 11.9 s'intéresser autant aux éléments doués qu'à ceux qui le sont moins, mettre en avant et récompenser, outre les succès aux compétitions, la progression personnelle et l'acquisition d'un savoir-faire ;
- 11.10 avoir une attitude et une qualité d'attention et d'écoute qui permettent à chaque enfant de se sentir valorisé en tant qu'individu, indépendamment de ses performances sportives.
- 11.11 encourager les jeunes enfants :
  - à imaginer leurs propres jeux et leurs propres règles, à jouer non seulement le rôle du participant, mais aussi celui de l'entraîneur, de l'éducateur, du dirigeant ou de l'arbitre ;
  - à déterminer eux-mêmes leurs propres encouragements ou sanctions pour conduite loyale ou déloyale ; et
  - à assumer la responsabilité de leurs actes ;
- 11.12 communiquer aux jeunes et à leurs familles des informations aussi complètes que possible afin qu'ils soient conscients des risques et des attraits liés au succès.

**Conclusion**

12. Pour réussir à promouvoir et à développer le sport et l'engagement sportif, le respect et l'éducation sont essentiels au concept de l'éthique sportive.

**« Qui joue loyalement est toujours gagnant. »**